

**Comité national de la recherche scientifique**  
**Section 43 (Politique, pouvoir, organisation)**  
**CRITÈRES D'ÉVALUATION**  
**Mandature 2025-2029**

Ce document a été établi par les membres de la section 43 réunies en session plénière lors de la session d'automne 2025. Il détaille les principes d'évaluation retenus pour l'examen des dossiers soumis à la section par les chercheuses et des chercheurs au cours de la mandature 2024-2029. Ces principes sont déclinés en fonction de chaque type d'évaluation :

- concours de recrutement et de promotion des chercheurs et chercheuses (chargé·e de recherche classe normale – CRCN – et directeur·ice de recherche 2<sup>ème</sup> classe – DR2),
- évaluation périodique des chercheuses et chercheurs CNRS relevant du périmètre de la section 43,
- demandes d'avancement de grade des chercheuses et chercheurs CNRS (CRHC, DR1, DRCE),
- demandes d'accueil en délégation CNRS des enseignant·es-chercheur·es.

Le document prend appui sur les critères définis par la précédente section, afin de garantir une continuité dans les évaluations.

La section veille constamment à l'observation de ces critères dans toutes les phases de son travail : l'examen individuel des dossiers par les rapporteurs et rapportrices, les délibérations en réunions plénières, la rédaction des rapports d'évaluation.

**PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION**

Pour évaluer les chercheurs et les chercheuses, la section ne se contente jamais de simples indicateurs quantitatifs ni d'une échelle unique d'évaluation.

***La centralité du travail de recherche***

La section considère que les activités de recherche sont le cœur du travail des chercheurs et des chercheuses. Elle apprécie aussi bien leur potentiel scientifique et leur créativité que leurs réalisations et leur expérience acquise du métier de la recherche. L'évaluation des contributions scientifiques considère la qualité, l'étendue, l'originalité et l'impact des résultats obtenus, ainsi que la variété des manières de produire des connaissances scientifiques. L'engagement dans des projets de recherche collectifs et l'animation de ces collectifs de recherche sont valorisés. Les contributions scientifiques des chercheurs et des chercheuses sont appréciées au regard du moment particulier de leur parcours professionnel, de leur corps d'appartenance, de leur situation dans leur unité de recherche et de l'ensemble de leurs autres activités et productions professionnelles.

***Les publications***

L'activité scientifique doit se traduire par des publications. La section considère comme des travaux de recherche des publications qui présentent des résultats propres (enquêtes sur archives et/ou de terrain menées par le chercheur ou la chercheuse, seul·e ou en équipe, exploitation de données produites par le chercheur ou la chercheuse ou son équipe etc.).

La section n'effectue pas d'évaluation bibliométrique (analyse statistique de l'activité de publication) et est autant que possible attentive au contenu des publications. La section tient compte de la variété des supports de publication : articles dans des revues à comité de lecture, ouvrages de recherche et éventuellement de synthèse, contributions à des livres collectifs. Elle accorde toutefois une attention centrale aux publications

qui font l'objet d'une évaluation sélective par les pair·es : articles dans des revues scientifiques à comité de lecture reconnues au plan national et international, et ouvrages de recherche publiés dans une collection académique.

### *Le sens de l'internationalisation des recherches*

L'internationalisation est une dimension attendue de l'activité des chercheurs et chercheuses, modulée selon les étapes de la carrière mais aussi selon les objets de recherche. La section est attentive, dans l'évaluation des activités internationales des chercheurs et chercheuses, à la plus-value scientifique réelle de leurs engagements internationaux. Elle prend en compte une multitude d'indices de l'internationalisation : inscription dans les débats académiques internationaux, publications dans d'autres langues que le français, séjours de recherche et terrains d'enquête, collaborations avec des équipes de recherche, animation de réseaux scientifiques, organisation de panels ou colloques, participation à des conférences, expertise pour des institutions, etc.

### *L'implication dans des tâches d'intérêt collectif au sein des institutions de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche*

Le métier de chercheur ou chercheuse ne se limite pas à la production de connaissances scientifiques. En ce qui concerne particulièrement les chercheurs et chercheuses déjà titulaires d'un poste de l'Enseignement supérieur et de la recherche (ESR), la section valorise fortement les investissements dans des tâches et responsabilités collectives – scientifiques, administratives, pédagogiques –, qui font vivre les institutions de l'ESR, à différentes échelles : dans leur unité de recherche, un département universitaire, leur établissement, et/ou des institutions académiques nationales ou internationales. L'implication des chercheurs et des chercheuses dans des activités d'encadrement est un élément valorisé. Leur participation aux autres activités de formation à la recherche est également reconnue, dans la mesure où l'environnement professionnel le permet.

**La déclinaison de ces critères généraux d'évaluation des chercheurs et des chercheuses est détaillée ci-dessous selon la catégorie d'évaluation et le stade de la carrière.**

## **1. RECRUTEMENT PAR CONCOURS DES CHERCHEURS ET CHERCHEUSES**

Les membres de la section se constituent en jury pour deux catégories de concours : le concours CRCN et le concours DR2.

Pour ces deux catégories de concours, la section apprécie aussi bien le potentiel scientifique et la créativité des candidat·es que leurs réalisations et leur expérience acquise du métier de la recherche. La section est particulièrement attachée à la primauté des contributions scientifiques.

Les concours CRCN et DR2 correspondent à des moments différents de la carrière, et les critères d'évaluation sont donc adaptés à chaque concours.

Les candidat·es peuvent consulter le Guide du candidat et de la candidate pour les concours chercheurs et chercheuses annuellement actualisé sur le site du CNRS.

### **Concours Chargé·e de recherche de classe normale (CRCN)**

Concernant les **travaux produits**, la section est particulièrement attentive aux éléments suivants : apport et solidité de la thèse de doctorat, qualité des publications (les supports et les contenus), capacité à s'inscrire dans les débats d'un domaine de recherche, notamment sur le plan international, visibilité scientifique émergente (par les publications mais aussi par l'insertion dans des réseaux de recherche pertinents) et, le

cas échéant, expérience de la recherche acquise depuis la soutenance de la thèse<sup>1</sup>.

La section recommande que la liste des publications soit classée en catégories explicites, distinguant *a minima* : ouvrages (à auteur·rice simple ou co-écrit) chez un·e éditeur·rice/collection académique, autres ouvrages d'auteur·rice, direction d'ouvrages ou de numéros de revue, articles dans des revues scientifiques à comité de lecture, chapitres dans des ouvrages, articles dans d'autres revues, comptes rendus d'ouvrages, autres publications.

Concernant le **projet de recherche**, la section est particulièrement attentive aux éléments suivants : problématique novatrice dans le domaine de recherche, différenciation par rapport au travail déjà effectué dans le cadre de la thèse, solidité de la démarche méthodologique et théorique, originalité des questions de recherche, argumentation quant à la faisabilité du projet.

Selon le parcours de recherche pourront également être prises en compte les compétences des candidat·es en matière de coopération (projets coopératifs, financés ou non, locaux, nationaux et internationaux), d'animation de la recherche (prises de responsabilités collectives et activités d'encadrement), de rayonnement (invitations à faire des présentations, séjours invités, participations à des comités scientifiques, publications).

Il n'y a pas de norme officielle concernant le format du projet de recherche soumis dans le cadre du dossier de candidature aux concours CRCN. Néanmoins, la section 43 recommande fortement aux candidat·es de produire un projet de recherche synthétique<sup>2</sup>. Outre l'exposé de l'objet et de la problématique, la section recommande qu'il comporte une partie détaillant l'opérationnalisation du projet afin de préciser leur(s) terrain(s), leur(s) méthodologie(s). Une revue de la littérature mobilisée est nécessaire, mais la section recommande qu'elle reste relativement brève et ne se substitue pas à l'exposé de la problématique retenue par le candidat ou la candidate ; elle doit également s'inscrire dans les débats nationaux et internationaux sur le sujet.

Pour les candidat·es pré-sélectionné·es sur dossier et auditionné·es, la capacité à défendre et argumenter leur projet et leur production est également un critère important.

### **Vœux d'affectation dans des unités de recherche CNRS**

Les souhaits d'affectation n'ont aucune incidence sur l'évaluation des candidatures et la sélection des candidat·es. Les lettres de soutien n'ont pas de caractère obligatoire.

Les lettres de recommandation ne sont pas prises en compte par la section 43.

### **Concours Directeur·rice de recherche de deuxième classe (DR2)**

Le dossier de candidature comprend : un rapport sur travaux un projet de recherche<sup>3</sup>, une liste classée des publications, et une sélection des publications qu'elles et ils jugent les plus significatives.

En outre, la section 43 recommande aux candidat·es au concours DR2 de fournir, le cas échéant, leur rapport de soutenance d'HDR (et leur mémoire principal d'HDR) au moment de leur inscription au concours. Aucun rapport de soutenance d'HDR ne sera accepté après la date limite de soumission du dossier de concours (en janvier).

<sup>1</sup> La section recommande que le « rapport sur travaux » dans lequel le candidat ou la candidate retrace son parcours, présente ses travaux et ses collaborations scientifiques passées, ne dépasse pas 30.000 signes espaces compris.

<sup>2</sup> D'une longueur de 30.000 à 40.000 signes maximum (espaces compris, bibliographie non comprise) et d'indiquer clairement le nombre de signes au début du projet.

<sup>3</sup> La section recommande une longueur de 30.000 à 40.000 signes pour ces deux documents.

Concernant les **travaux produits**, la section est particulièrement attentive aux éléments suivants : achèvement d'au moins un projet de recherche d'ampleur postérieur au doctorat; importance, qualité et impact du dossier personnel de publications; pertinence des recherches empiriques et théoriques réalisées; originalité des résultats produits et contribution au renouvellement des problématiques du domaine; reconnaissance nationale et internationale des travaux; capacité à piloter des projets collectifs; investissement dans des activités d'animation scientifique; implication dans la vie de laboratoire et dans les tâches d'administration de la recherche; investissement dans la formation et l'encadrement de la recherche; participation à des activités de valorisation de la recherche.

Il est attendu des chercheurs et chercheuses qu'elles et ils apportent un soin particulier à la présentation de leur liste de publications. Celles-ci doivent être classées en catégories explicites, distinguant *a minima* : ouvrages de recherche (à auteur·rice simple ou co-écrit) chez un·e éditeur·rice/collection académique, autres ouvrages d'auteur·rice, direction d'ouvrages ou de numéros de revue, articles dans des revues scientifiques à comité de lecture, chapitres dans des ouvrages, articles dans d'autres revues, comptes rendus d'ouvrages, autres publications. Le rapport de section pourra requalifier les publications par rapport à ce qui est avancé par le chercheur ou la chercheuse.

Concernant le **projet de recherche**, la section est particulièrement attentive aux éléments suivants : renouvellement du programme de recherche, cohérence des orientations de recherche de moyen terme, originalité des théorisations de l'objet ou autre forme de contribution à la production de nouvelles connaissances (méthodes, approches), inscription dans les débats internationaux du domaine.

## 2. ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES CHERCHEURS ET CHERCHEUSES CNRS

La section évalue périodiquement les chercheuses et chercheurs qui lui sont rattaché·es dans le cadre des évaluations « à vague » (tous les 5 ans) et à « mi-vague » (tous les 2,5 ans). L'évaluation considère la qualité et l'impact des résultats obtenus par le chercheur ou la chercheuse en tenant compte du stade de sa carrière et de sa trajectoire, et des éléments de contexte disponibles.

Les chercheurs et chercheuses sont invité·es, s'ils/elles le souhaitent, à mentionner des événements ayant impacté leur activité professionnelle. Cela permet une évaluation appropriée des réalisations par rapport à la capacité de participer à certains types d'activités et la cohérence des activités ou des résultats au cours de la période considérée.

La section recommande que le rapport rendant compte des activités de recherche (bilan et projet) ne dépasse pas 10 pages dans le cas d'une évaluation à mi-vague, et 20 pages dans le cas d'une évaluation à vague. Les activités doivent être présentées de manière claire et synthétique.

La section accordera une importance particulière aux éléments suivants :

- Qualité, cohérence et plus-value du programme de recherche accompli et à venir.

- Publications : articles dans des revues à comité de lecture reconnues au plan national et international, ouvrages de recherche et éventuellement de synthèse, contributions à des livres collectifs académiques. La section valorise les enquêtes empiriques approfondies (qualitatives ou quantitatives). Elle tient compte des effets des contraintes de ces enquêtes (collecte ambitieuse, terrains difficilement accessibles, etc.) sur la temporalité des publications.

- Engagement dans des projets de recherche collectifs et animation de ces collectifs de recherche, qu'ils soient ou non soutenus par des instruments de financement de type ANR ou ERC.

- Sens de l'internationalisation des recherches : inscription dans les débats académiques internationaux,

séjours de recherche et terrains d'enquête à l'étranger, collaborations avec des équipes de recherche d'institutions étrangères, animation de réseaux scientifiques, organisation de panels ou colloques, participation à des conférences, expertise pour des institutions, publications, etc.

-Implication dans des tâches d'intérêt collectif – scientifiques, administratives, pédagogiques – à différentes échelles : leur unité, un département universitaire, leur établissement, et/ou des institutions académiques nationales ou internationales.

### ***L'environnement professionnel***

La section apprécie les situations individuelles en les situant dans leur environnement professionnel, en particulier leur laboratoire de rattachement. Elle est notamment attentive à la qualité de l'insertion des chercheurs et chercheuses dans des collectifs, ainsi qu'aux moyens matériels dont elles et ils/elles bénéficient (dans le cadre de leur unité mais aussi de financements contractuels). La section est également attentive au fait que les difficultés individuelles peuvent avoir des liens avec l'environnement professionnel et institutionnel.

## **3. AVANCEMENT DE GRADE DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES CNRS**

Les critères pris en compte pour les avancements de grade convergent avec ceux qui président à l'examen des candidatures aux différents concours. Ils sont ajustés aux différents corps et grades considérés. La section veillera à ce que les candidat·es à l'avancement respectent les consignes données dans les dossiers de demande d'avancement, notamment en termes de longueur du dossier et de périodes de référence concernant les divers items à compléter. Pour les promotions aux différents grades de directeur ou directrice de recherche, la section recommande fortement que le dossier soit complété par deux publications sélectionnées par les candidat·es et annexées au dossier.

### **Candidatures au grade de CRHC**

La section accordera une importance particulière aux éléments suivants :

-Conduite de programmes de recherche de moyen terme et perspectives actuelles.

-Productions scientifiques significatives.

-Participation aux communautés scientifiques de référence : par la formation des jeunes chercheurs et chercheuses et des étudiants et étudiantes, par la diffusion de son expertise, par l'inscription dans des réseaux scientifiques, etc.

-Reconnaissance dans sa spécialité, y compris à l'international.

### **Candidatures au grade de DR1**

La section accordera une importance particulière aux éléments suivants :

-Ampleur, cohérence et originalité du programme de recherche.

-Reconnaissance nationale et internationale du travail du chercheur ou de la chercheuse (publications, participation à des réseaux de recherche, etc.).

-Dossier de publication articulé autour de plusieurs ouvrages scientifiques et d'articles dans des revues scientifiques majeures.

-Contribution significative au renouvellement des problématiques dans le ou les domaines de spécialité des candidat·es.

-Responsabilités régulières dans l'animation de la recherche (organisation de manifestations, animation de réseau, direction de projets, responsabilités éditoriales, etc.).

-Responsabilités dans l'administration de la recherche et investissement dans des tâches d'intérêt collectif (au sein de l'unité, de l'établissement de rattachement ou dans d'autres instances des institutions de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche).

-Contribution régulière à la formation, et à l'encadrement et à l'évaluation de recherches doctorales.

### **Candidatures au grade de DRCE**

S'ajoutent aux éléments pertinents pour le grade de DR1 les éléments suivants :

-Contribution forte au développement et à la structuration de la recherche dans la discipline et/ou le domaine de spécialité

-Productions scientifiques exceptionnelles montrant des apports scientifiques remarquables

-Reconnaissance de premier plan au niveau national et international

## **4.ACCUEIL EN DÉLÉGATION CNRS DES ENSEIGNANT·ES-CHERCHEUR·EUSES**

En cohérence avec les orientations déjà explicitées, les critères pour l'examen des demandes de délégation au CNRS articulent : appréciation qualitative des activités scientifiques passées (dans toutes leurs dimensions : recherche, enseignement, investissement dans les tâches collectives), solidité et originalité du projet de recherche, articulation avec le programme de l'unité de recherche sollicitée.